

# PASH

Demande de  
modification de PASH

Rapport de motivation

Commune de  
**Genappe**

Rue Nicolas Lebrun

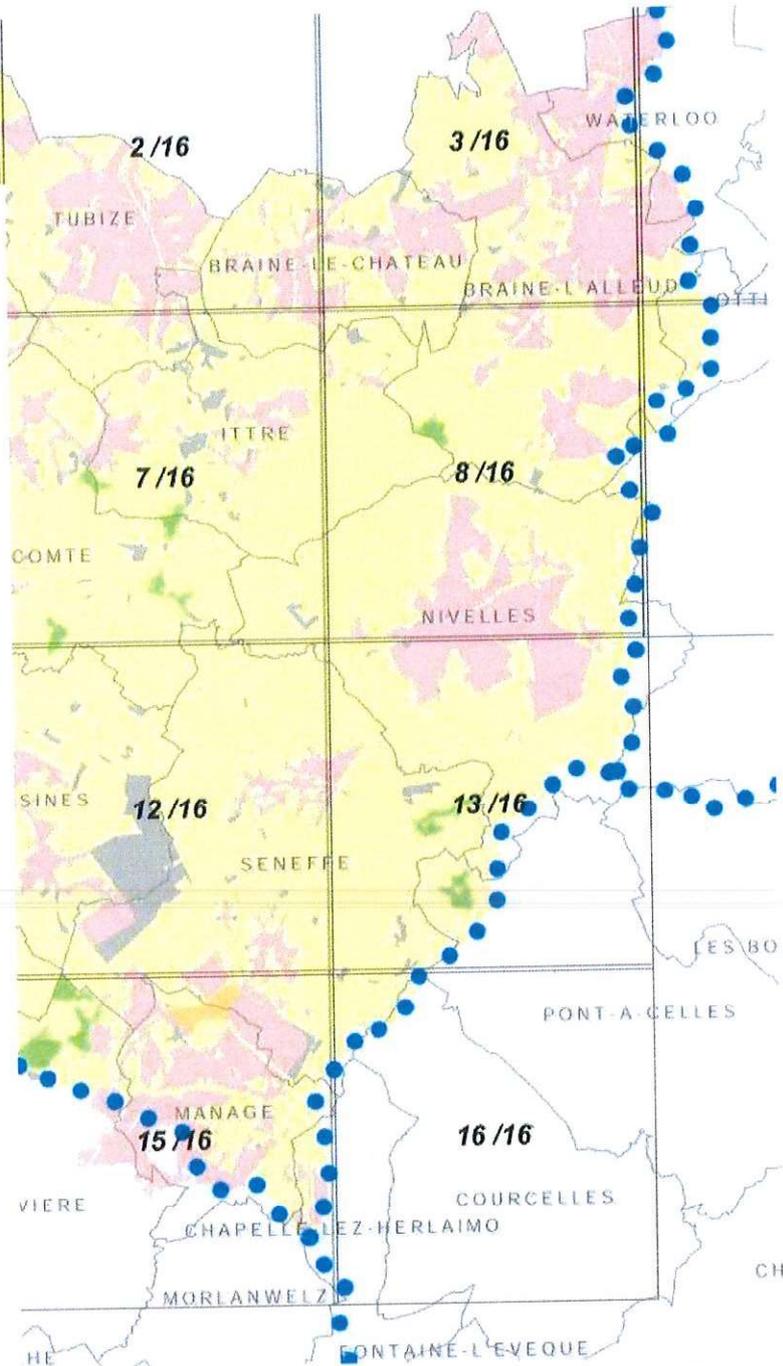
Rue Saint-Joseph

# 2023

29 AOUT

in BW  
Assainissement & Investissement

Rapport réalisé par in BW



The logo for 'in bw' is displayed in a white box. The text 'in bw' is written in a stylized, lowercase font. The 'i' and 'n' are in blue, and the 'b' and 'w' are in green. A blue curved line is positioned below the text.

# 1. Introduction

## 1.1. Localisation

Ce rapport présente l'étude réalisée sur une partie de la Commune de Genappe en zone d'assainissement Autonome.

La Rue Nicolas Lebrun et la Rue Saint-Joseph ont été affectées en épuration individuelle au PCGE du 11/08/1996, et classées en régime d'assainissement autonome au PASH entré en vigueur le 12/02/2005. Or il s'avère que ces deux rues sont collectées.

Il s'agit du site à côté de l'ancienne sucrerie de Genappe qui est affectée en zone d'activités économiques industrielles et mixtes au plan de secteur.

## 1.2. Cartes



Figure1. Localisation de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en rouge)

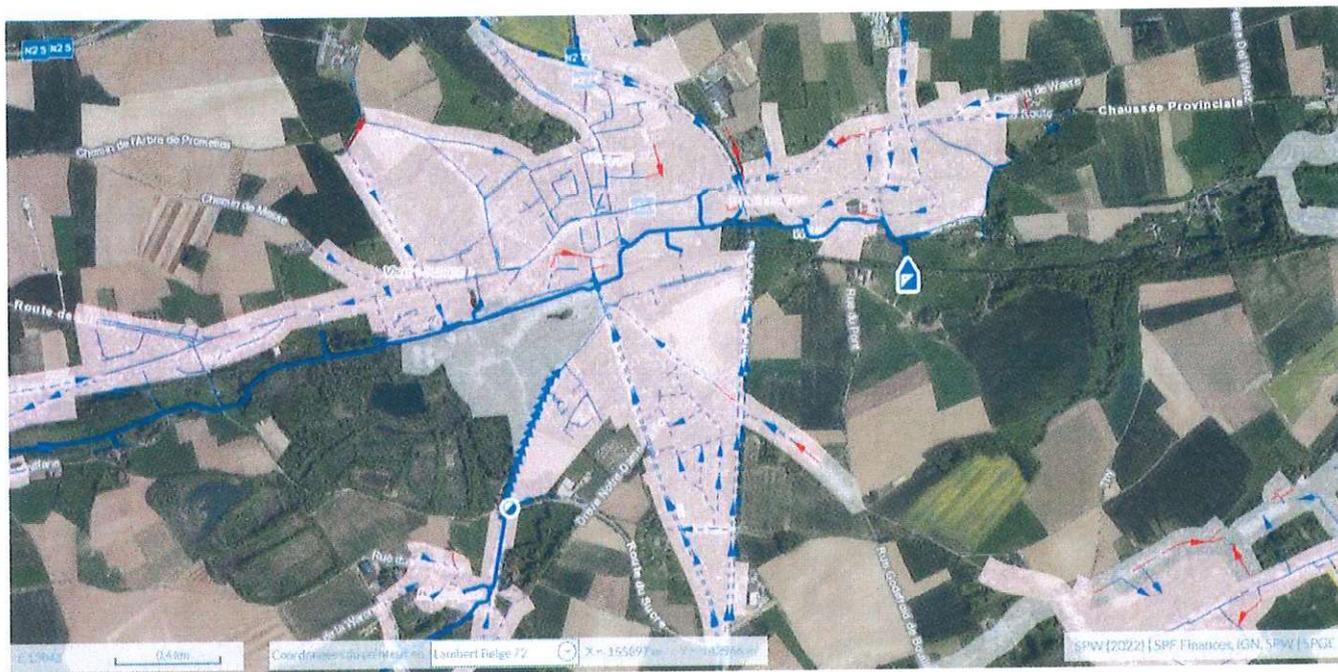


Figure2. Vue aérienne

## 2. Analyse de l'existant

### Rue Nicolas Lebrun et Rue Saint-Joseph :

- Égouttage existant dans les 2 rues ;
- Collecteur de la Dyle lot 1 existant ;
- La zone est collectée par la station d'épuration en service de Genappe.

## 3. Proposition de solution

Etant donné l'existence du réseau d'assainissement (présence de réseau d'égouttage, d'un collecteur ainsi que d'une station d'épuration) il est proposé d'orienter la zone concernée en régime **d'assainissement collectif**

## 4. Annexes

- 4.1. Proposition de délibération
- 4.2. Carte de synthèse

---

#### 4.1. PROPOSITION DE DELIBERATION

PASH de la Dyle-Gette – Modification partielle du plan  
Commune de Genappe – Rue Nicolas Lebrun et Rue Saint-Joseph

---

Modification du régime d'assainissement Autonome en régime d'assainissement  
collectif

---

Vu que le PASH reprend les parcelles concernées par cette modification en régime d'assainissement autonome ;

Considérant que les eaux usées qui seront produites dans les parcelles ici concernées pourront être raccordées jusqu'à l'égouttage public présent dans les rues adjacentes et qui aboutiront à la station d'épuration existante de Genappe.

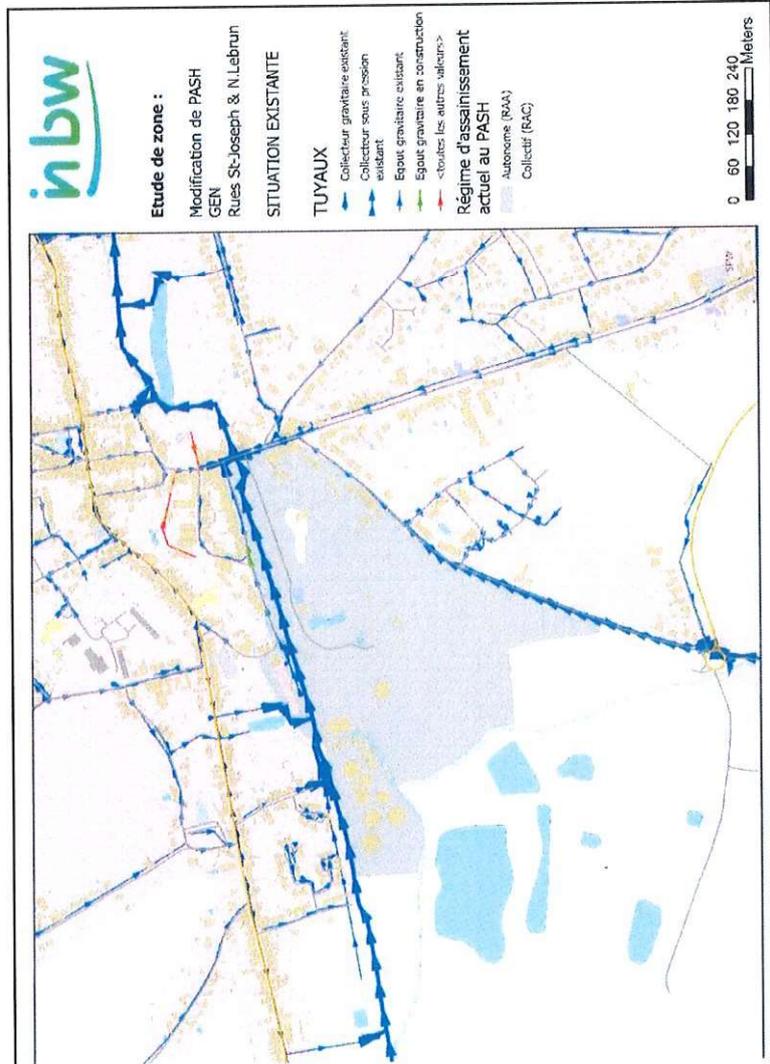
Vu les articles R.288 et 289 du Code de l'eau précisant la procédure de modification des PASH ;

Décision :

Le Collège communal charge in BW de solliciter la modification du PASH de Dyle-Gette afin d'appliquer le régime d'assainissement collectif à une partie du village de Genappe suivant la carte ci-annexée.

## 4.2. Carte de synthèse

### Situation actuelle



### Situation projetée

